

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



DEPARTEMENT DE L'OISE

**Mairie de MOUY**

Services Techniques  
45 Place de Docteur Avinin  
60250 MOUY  
Tel : 03.44.26.34.32

**MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES CENTRALES INTRUSIONS DES  
BATIMENTS COMMUNAUX.**

**CONTRAT D'ENTRETIEN ALARMES INTRUSIONS**

**Cahier des Charges Techniques Particulières**  
**(C.C.T.P.)**

**Date limite de remise des offres :**

**Jeudi 13 mars 2016 à 12h00**

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
<b>1.1 - OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>3</b>
<b>1.2 - NATURE DES PRESTATIONS</b>	<b>3</b>
<b>1.3 - DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DU MARCHÉ</b>	<b>3</b>
<b><u>ARTICLE 2 : PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ</u></b>	<b>3</b>
<b><u>ARTICLE 3 : PRESTATIONS A LA CHARGE DU TITULAIRE</u></b>	<b>3</b>
<b>3.2 - DESCRIPTION ET EXECUTION DES PRESTATIONS :</b>	<b>4</b>
3.2.1 – DESCRIPTIF DU MATERIELS	4
<b><u>ARTICLE 4 : MAINTENANCE</u></b>	<b>6</b>
<b>4.1 - ENTRETIEN PREVENTIF</b>	<b>7</b>
4.1.1 UN CONTROLE DE CONFORMITE COMPRENANT :	7
4.1.2 UN EXAMEN DES DOCUMENTS D'EXPLOITATIONS :	7
4.1.3 UNE VERIFICATION DE L'INSTALLATION	8
4.1.4 LE CONTROLE DES EQUIPEMENTS D'ALARME	8
<b>4.2 ENTRETIEN CURATIF</b>	<b>8</b>
4.2.1 DEPANNAGE	9
4.2.2 DELAI D'INTERVENTION	9
4.2.3 DELAI DE REMISE EN FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS	9
<b>4.4 - SITES D'INTERVENTION</b>	<b>9</b>
<b><u>ARTICLE 5 : CODIFICATIONS DES EQUIPEMENTS D'ALARME (CENTRALES, CLAVIERS, ETC...)</u></b>	<b>9</b>
<b><u>ARTICLE 6 : FACTURATION :</u></b>	<b>10</b>
<b><u>ARTICLE 7 : GARANTIE</u></b>	<b>10</b>
<b><u>ARTICLE 8 : ASSURANCE</u></b>	<b>10</b>
<b><u>ARTICLE 9 : CRITERES D'ATTRIBUTION</u></b>	<b>10</b>
<b><u>ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>11</b>

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de la consultation

#### 1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) concernent :

**LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES CENTRALES INTRUSIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX.**

**Lieu(x) d'exécution** : - COMMUNE DE MOUY

#### 1.2 - Nature des prestations

Le présent contrat a pour objet la maintenance et l'entretien des centrales intrusions des bâtiments communaux de la ville de Mouy,

La maintenance conçoit l'ensemble des mesures destinées à préserver l'état de référence des installations d'alarmes anti intrusion.

Elle comprend les inspections techniques et les opérations d'entretien (maintenance préventive) et de réparations (maintenance corrective) dont le but est de :

- Protéger l'installation contre les dégradations dues à l'usage et à l'action du temps ;
- Réparer les dégradations qui surviennent ;
- D'assurer l'intégralité des fonctions pour lesquelles elles sont prévues.

Le prestataire s'engage à effectuer au moins une visite par an et par site.

#### 1.3 - Date de prise d'effet et durée du marché

La durée du marché est de 1 an renouvelable 2 fois (soit 3 ans maximum) par tacite reconduction et prendra effet à compter du 11 juin 2016.

### Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- Le Règlement de Consultation (R.C.)
- L'Acte d'Engagement (A.E.)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

### Article 3 : Prestations à la charge du titulaire

L'entrepreneur fournira tout le personnel, tout le matériel et tous les matériaux nécessaires aux travaux et prestations à sa charge.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et immeubles ainsi que de l'ensemble des documents du contrat. En conséquence, l'entrepreneur homme de l'art, déclare connaître et avoir pris

connaissance de toutes les sujétions et difficultés d'exécution des travaux de maintenance et d'entretien. Au besoin, il demandera avant la remise de son offre, tous les renseignements complémentaires nécessaires.

Le titulaire du contrat doit enseigner au personnel placé sous son autorité les diverses consignes de sécurité générales et particuliers propres à l'établissement qui lui ont été communiquées, et contrôler fréquemment que ces consignes sont parfaitement connues des intéressés.

Le personnel doit obligatoirement être muni d'une carte d'identité de son entreprise. Il sera également mis gratuitement à disposition du titulaire l'énergie nécessaire à l'accomplissement des tâches courantes relevant de ses prestations.

Pour intervenir sur les sites le titulaire se verra confier des clés dont il sera responsable. En cas de perte il aura à sa charge le remplacement de tous les cylindres et clés nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment.

### **3.2 - Description et exécution des prestations :**

La liste du matériel d'alarme intrusion recensé par bâtiment n'est pas exhaustive, l'entreprise est tenue de vérifier les quantités, de légères variations pouvant se présenter.

Pour établir son offre, l'entreprise devra obligatoirement se rendre sur les lieux afin d'évaluer les conditions d'accès et l'état du matériel en place

#### **3.2.1 – Descriptif du matériel**

Le présent contrat porte sur la maintenance et l'entretien des équipements suivants :

#### **Mairie**

<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>
Centrale 8 zones Aritech + chargeur	1
Clavier	2
Détecteur de mouvement	8
Sirène extérieure	1
Sirène intérieure	1
Transmetteur téléphonique digital/ vocal	1
Filtre ADSL	1

#### **Mairie Annexe**

<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>
Centrale 8 zones Aritech + chargeur	1
Clavier	1
Détecteur de mouvement	7
Contacteur d'ouverture	2
Sirène intérieure	1
Sirène extérieure	1
Transmetteur téléphonique digital/ vocal	1

**Services Techniques**

<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>
Centrale 8 zones Aritech + chargeur	1
Clavier	2
Détecteur de mouvement + Barrières 40 M	4
Contacteur d'ouverture	1
Sirène intérieure	1
Sirène extérieure	1
Transmetteur téléphonique digital/ vocal	1

**Ecole Louise Michel**

<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>
Centrale 8 zones Aritech	1
Clavier	
Détecteur de mouvement	11
Contact d'ouverture	6
Sirène intérieur	1
Sirène extérieure	1
Transmetteur téléphonique digital/ vocal	1

**Bibliothèque**

<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>
Centrale Sériee 3 Hom	1
Détecteur de mouvement	1
Boitier clef euroloque	1
Contacteur d'ouverture	4
Sirène intérieur	1
Transmetteur téléphonique digital/ vocal	1

**Salle des Fêtes**

<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>
Centrale 8 zones	1
Clavier	1
Détecteur de mouvement	6
Sirène intérieure	1
Sirène extérieure	1
Transmetteur téléphonique digital/vocal	1

**École Pierre et Marie Curie**  
(Maternelle)

<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>
Centrale Altec + 1 terminal	1
Clavier	1
Détecteur de mouvement	11
Sirène intérieure	1
Sirène extérieure	1
Transmetteur téléphonique digital/ vocal	1

**École Pierre et Marie Curie**  
(Élémentaire)

Désignation	Quantité
Centrale Altec + 1 terminal	1
Clavier	1
Détecteur de mouvement	7
Sirène intérieure	1
Sirène extérieure	1
Transmetteur téléphonique digital/ vocal	1

**École Pierre et Marie Curie**  
(Extension)

Désignation	Quantité
Centrale Altec + 1 terminal	1
Clavier	1
Détecteur de mouvement	6
Sirène intérieure	1
Sirène extérieure	1
Transmetteur téléphonique digital/ vocal	1

**Stade Roland Boulanger**

Désignation	Quantité
Centrale Talco	1
Clavier	1
Détecteur de mouvement	2
Contacteur d'ouverture	3
Sirène intérieure	1
Sirène extérieure	1
Transmetteur téléphonique digital / vocal	1

**Service Jeunesse**

Désignation	Quantité
Centrale Delta Dore	1
Clavier	1
Détecteur de mouvement	2
Sirène intérieure	1
Sirène extérieure	1
Transmetteur téléphonique digital / vocal	1

**Article 4 : Maintenance**

Les vérifications périodiques des systèmes d'alarme et installations comprendront des prestations de maintenance préventive et de maintenance corrective.

Les prestations de maintenance préventive consisteront, après vérification approfondie à procéder à des tests de fonctionnement des systèmes et installations.

Chaque année l'entreprise devra prévoir pour l'ensemble des installations une visite obligatoire avec essai complet de fonctionnement et vérification de tous les équipements. Le nettoyage de tous les détecteurs devra être réalisé à chaque visite.

L'entreprise devra pouvoir intervenir à distance afin d'y effectuer une télévisite.

Dans un délai de 15 jours après réception de l'ordre de service annuel, l'entreprise devra présenter à l'approbation des services techniques le planning prévisionnel d'exécution de ces visites de maintenance préventive.

Dans les écoles, ces visites devront être planifiées uniquement pendant les périodes de congés scolaires et le mercredi.

Chaque année un bilan technique complet sera établi et transmis aux services techniques de la mairie.

Les prestations de maintenance curative sont des opérations effectuées, à la demande expresse de la direction des services techniques ou sur proposition du titulaire du marché, après constatation d'un dysfonctionnement, d'une détérioration d'un équipement et uniquement après la validation d'un devis.

#### 4.1 - Entretien préventif

Le prestataire devra assurer un minimum d'une visite par an. La date de visite fera l'objet d'un accord préalable entre les services techniques de la commune et le prestataire.

L'entretien préventif des installations sera effectué pendant les heures et jours ouvrés de 8h00 à 17h00.

La date des visites périodiques sera établie en début d'année avec la collectivité dans le cadre d'un planning d'intervention prenant en compte les périodes les plus favorables propres à chaque établissement.

Dans le cadre de la maintenance préventive seront prévues :

##### 4.1.1 Un contrôle de conformité comprenant :

—

Le contrôle de l'implantation des détecteurs par rapport aux risques potentiels (construction de nouveaux locaux en communication avec les locaux surveillés, changement d'affectation des locaux, mise en place ou suppression de cloisons diverses)

##### 4.1.2 Un examen des documents d'exploitations :

—

- Notice d'utilisation et d'exploitation
- Carnet de contrôle du système de sécurité
- Schéma synoptique de la configuration
- Base de données ayant servies à la programmation
- Des plans des installations

#### 4.1.3 Une vérification de l'installation

- Vérification visuelle de l'installation, de l'état des détecteurs, des claviers de commandes, du câblage de l'installation, des tableaux d'alarme, de l'état des batteries et de la pile.

#### 4.1.4 Le contrôle des équipements d'alarme

##### Contrôle des sources électriques et de la commutation

- Source principale d'alimentation : isolement, continuités du conducteur de protection, caractéristiques des protections contre les contacts indirects et les surintensités.
- Source secondaire d'alimentation : protection, connexion, contrôle des signalisations, coupure de la source principale et contrôle chargeur automatique et batteries. Le changement des voyants défectueux, des étiquettes et des petits consommables sont compris dans le prix de maintenance préventive.
- Contrôle des lignes de détecteurs (Isolement, courant de garde, courant d'alarme)
- Essais de dérangement de chaque boucle en provoquant successivement un court-circuit,
- une coupure ou dépose d'un détecteur et vérification des signalisations lumineuses et sonores correspondantes.
- Essais d'au moins un détecteur par ligne en alarme avec vérification des signalisations lumineuses et sonores correspondantes.
- Contrôle de l'état de chaque diffuseur sonore
- Essais de fonctionnement
- Le titulaire vérifiera le bon fonctionnement des reports d'alarme intrusion
- A la demande des services techniques de la commune de Mouy, le titulaire peut être amené lors de sa visite d'entretien, à modifier le numéro des reports d'alarme sur les transmetteurs.
- Observer à chaque fois la signalisation au tableau et s'assurer du bon fonctionnement des postes secondaires.
- Vérifier la charge des batteries, contrôle de la tensions-courant et réglage si nécessaire.
- Contrôle de la mise à la terre du tableau

#### 4.2 Entretien curatif

Dans le cadre des prestations de maintenance curative sera prévu :

Le remplacement d'équipements en échange standard



Il sera prévu dans le cadre du présent marché le remplacement des pièces et équipements résultant d'une défaillance ou détérioration quelconque :

- Déclencheur de présence
- Diffuseur sonore
- Clavier
- Contact de portes
- Etc...

Cette prestation se fera suivant le bordereau du marché, après accord de la direction des services techniques.

#### 4.2.1 Dépannage

L'entrepreneur communiquera au Maître d'Ouvrage un numéro de téléphone pour toutes les interventions liées au dysfonctionnement des installations.

Une personne physique devra répondre aux appels (répondeur téléphonique exclu).

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour effectuer le dépannage d'une installation hors d'état de fonctionnement à partir de l'appel téléphonique d'un représentant des services techniques de la commune de Mouy dans les conditions du marché.

#### 4.2.2 Délai d'intervention

L'entreprise s'engage à intervenir, sur demande du Maître d'Ouvrage, après réception de l'appel téléphonique pendant les jours et heures normaux de travail **soit du lundi au vendredi de 8h00 à 17 h00.**

- Dans un délai de 4 heures à compter de l'appel téléphonique des services techniques.

#### 4.2.3 Délai de remise en fonctionnement des installations

La remise en fonctionnement normal de l'installation interviendra au plus tard au bout de 8h sauf exception signifiée par écrit par l'entreprise et mentionnant la raison de ce dépassement.

#### 4.4 - Sites d'intervention

L'ensemble des lieux d'intervention sont indiqués dans l'article 3.2.1 du présent document.

### **Article 5 : CODIFICATIONS DES EQUIPEMENTS D'ALARME (centrales, claviers, etc...)**

L'ensemble des codes, ingénier de blocage des systèmes d'alarme devront être fournis au maître d'ouvrage pour chaque installation **dès leur mise en place ou lors de leur modification**

Une liste mise à jour sera remise au maître d'ouvrage au moins **3 mois avant la fin de chaque année du marché.**

## **Article 6 : Facturation :**

Le prestataire facturera, trimestriellement à terme échu, ses interventions en 3 exemplaires. Chaque facture sera accompagnée des justificatifs.

Les factures seront adressées à :

**Mairie de Mouy**  
Direction des  
Services Techniques  
45 place du Docteur Avinin  
**60250 MOUY**

## **Article 7 : Garantie**

Dans le cas de remplacement ou de réparation d'une pièce constitutive d'un équipement, si une nouvelle défaillance affectant le même organe se produit dans un délai inférieur à un (1) an, cette nouvelle intervention reste à la charge du titulaire.

Le titulaire s'engage à intervenir au titre de la garantie technique dans un délai de 24 heures.

## **Article 8 : Assurance**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## **ARTICLE 9 : CRITERES D'ATTRIBUTION**

Offre appréciée en fonction :

- de la valeur technique : 60%.

Les entreprises seront jugées sur la qualité du mémoire technique (15%) et référence (20%) ainsi que sur leur délai d'intervention (25%) en cas d'urgence.

- du prix : 40%.

Les modalités de calcul pour le critère prix sont les suivantes :

l'entreprise la moins-disante (entreprise A) obtient la note maximale de 40 points. La note des autres entreprises est calculée comme suit :  $((\text{prix entreprise A} / \text{prix entreprise B}) \times 40)$

## ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- ❖ L'adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus :

Mairie de MOUY  
Place Avinin- BP 40259  
60252 MOUY CEDEX

**Correspondant :** Mme HOUDRY Sandrine  
Téléphone : 03.44.26.86.40  
Email : [sg.ville.de.mouy@wanadoo.fr](mailto:sg.ville.de.mouy@wanadoo.fr)

- ❖ L'adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus :

Direction des Services Techniques  
240 rue de Nœud  
60250 MOUY

**Correspondant :** Mr ROSIER Pascal  
Téléphone : 03.61.08.52.72  
Email : [pascal.rosier@mouy.fr](mailto:pascal.rosier@mouy.fr)

**Lu et approuvé signature de l'entreprise**

**Le :**